

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine Direction du Patrimoine Culturel Monsieur Thierry WAUTERS Directeur Mont des Arts, 10-13 B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC: 2286-005/23/2015-441 (corr. DPC: Mme C. Leclercq)

Réf. CRMS: AA/KD/WSP30003_654_parcParmentier_SD

Annexe: 1 dossier

Bruxelles, le 12 mai 2020

Envoi numérique uniquement (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid-19

Monsieur le Directeur,

<u>Objet</u>: <u>WOLUWE-SAINT-PIERRE</u>. <u>Avenue Parmentier - Parc Parmentier</u>. <u>Projet du schéma directeur</u>. <u>Réponses au courrier de l'asbl *Les Stations de plein air* du 13/12/2019 sur l'avis de principe de la CRMS du 03/07/2019.</u>

Avis de la CRMS

En réponse à votre courrier du 20/04/2020, nous vous communiquons *les réponses au courrier sous objet* formulées par notre Assemblée en sa séance du 22 avril 2020.

Le parc Parmentier est classé comme site (AG 17/12/1981) et désigné comme zone Natura 2000 (AG du 14/04/2016). De nombreux arbres figurent également à l'inventaire des arbres remarquables de la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour rappel, la CRMS a émis le 19 juin 2019 un avis de principe sur une proposition de schéma directeur du parc Parmentier à Woluwe-Saint-Pierre. (Rem : pour l'historique complet du dossier, voir l'avis de principe du 19 juin 2019.).

En date du 13 décembre 2019, le maître d'ouvrage, l'asbl « *Les stations de plein air »*, a adressé un courrier à la CRMS (avec copie à la DPC) pour apporter quelques éléments complémentaires et souhaiter recevoir des précisions sur certains aspects du dossier.

Pour rappel, les principales remarques de la CRMS portaient notamment sur :

- La CRMS insiste pour que les études préalables soient davantage encore utilisées comme référence pour tout aménagement prévu ou programmé sur le site et leurs conclusions intégrées systématiquement dans le schéma directeur.
- La CRMS insiste pour que l'ordre des priorités et le planning des travaux soient fondés <u>dès à présent</u> sur un budget réaliste et le plus précis possible (à ce stade) car c'est bien le phasage des interventions qui permettra de garantir en connaissance de cause la réussite du projet et la cohérence du site classé.
- Le plan de situation existante du volet architectural doit être mis à jour.
- La CRMS rappelle que le volet paysager est essentiel et indispensable car c'est avant tout la restauration/création du paysage qui aidera à la re-création d'un lien entre les différentes composantes du site. Les interventions sur les bâtis devraient chaque fois intégrer la composante paysage également. En ce qui concerne les chemins (plan 14), la proposition faite a du sens, mais il manque le plan de la situation actuelle, qui permettrait de comprendre la présence/le maintien de certains revêtements (pavés de terre cuite, dalle béton, pavés de pierre naturelle). Cet aspect doit être documenté.





Dans son courrier, le demandeur joint les quatre plans suivants :

- 05. Situation existante 2010
- 05b. Situation existante 2019
- 11. Bâtis et infrastructures
- 14. Mise à jour VTA septembre 2019 + arbres à abattre

Les réponses ci-après de la CRMS renvoient et complètent celles émises dans son avis du 19 juin 2019 :

Pages 1 et 4, concernant le phasage des travaux :

Le demandeur signale que les interventions projetées ne pourront se faire qu'en fonction des moyens disponibles et dans un planning d'une dizaine d'années. Les priorités sont la mise en conformité des infrastructures existantes avec les législations, tout en prenant en considération l'amélioration et la protection du site. Il reviendra vers les Monuments et Sites dès qu'il aura eu un retour des architectes.

Un des principes du schéma directeur est précisément de prévoir un phasage des interventions. La CRMS insiste donc pour voir figurer ce phasage dès le stade du schéma directeur. Elle insiste aussi sur le fait que, pour les Monuments et Sites, la requalification du paysage du parc Parmentier constitue un élément majeur à intégrer dans le schéma directeur et doit donc figurer parmi les priorités du demandeur.

1. Volet architectural



Plan 5b: situation 2019 © extrait du dossier







Plan 11 : bâtis et infrastructures © extrait du dossier

Page 4, concernant la limitation des gabarits :

Conformément à la demande de la CRMS, le plan de la situation existante a été mis à jour (2019) (ex : apparition de la nouvelle construction du Collège Jean XXIII au nord du site).

Page 4, précisions sur la notion de « situation de droit » :

L'asbl demande:

- de lui préciser la notion de « situation de droit »,
- si la situation de 1991 peut être considérée comme situation de référence, et si ce n'est pas le cas, quelle situation doit être prise en compte,
- où se situent les incohérences entre les différents documents reçus.

La « situation de droit » est la situation conforme aux permis d'urbanisme délivrés (à voir avec la DU & DPC).

C'est sur base des résultats des études préalables et d'une version compilée du plan directeur que les options de restauration sont proposées et justifiées et qu'une période de référence peut être retenue ou en tous les cas une ligne pour opérer des choix selon une gestion cohérente et valorisante de la scénographie paysagère du site. Le phasage dans le temps sera, quant à lui, fonction de priorités dictées par les études préalables (diagnostics, moyens humains, matériels, etc.).

Les incohérences sont les suivantes : il y a des contradictions entre les fiches individuelles des bâtiments cidessous (issues du document « volet architectural du projet de schéma directeur » daté du 01/02/2018) et le tableau récapitulatif :

a. *Chalet norvégien et serre* (n°1a et 1b) : reconstruction avec une superficie totale au sol qui passerait de $284 \text{ à } 350 \text{ m}^2$.

En termes de superficies existantes et projetées, le tableau présent p. 8 ne semble pas correspondre au tableau récapitulatif qui prévoit 250 m² hors sol au lieu des 600 m².

En ce qui concerne la reconstruction du chalet norvégien et de sa serre, la Commission rappelle par ailleurs que si le principe en est accepté (sous réserve de sa conformité au PRAS), elle ne valide pas à ce stade les surfaces et gabarits projetés. La forme, la volumétrie et l'expression architecturale devront encore être approuvées sous réserve de leur bonne intégration dans le site paysager en raison de leur implantation particulièrement visible dans le site. Ces aspects seront examinés dans le cadre de la procédure du permis unique.

b. *L'Orangerie* (n°20) : reconstruction avec diminution de la superficie hors sol, mais création d'un sous-sol. Construction rudimentaire.





A nouveau, il y a une différence entre le tableau p. 10 (superficie au sol de 210 m^2 et reconstruction avec extension de 400 m^2) et le tableau récapitulatif (superficie au sol totale existante de 200 m^2 et reconstruction de 350 m^2 dont 250 m^2 au sol).

<u>Page 6, concernant les installations de L'Ombrage</u>:

La phrase « la situation du PRAS doit être évaluée » fait référence à la note explicative qui précisait « que la demande de l'aménagement du terrain synthétique est liée à la condition suspensive d'une modification du PRAS en faveur d'une zone de sport sur la parcelle concernée. »

Le PRAS n'étant pas modifié et cette zone étant toujours en zone de parc, il n'est pas envisageable de transformer cette pelouse multifonctionnelle en gazon synthétique.

Page 7, concernant le *Kiss&Ride* :

Le demandeur argumente sa nécessité en termes de sécurité sur le site : le *Kiss&Ride* servirait à desservir les véhicules lourds (camions poubelles, livraison et cars) et libérerait ainsi la traversée du site.



Plan 14: mis à jour VTA septembre 2019 + abattage arbres © extrait du dossier

A toutes fins utiles, si la création d'une zone Kiss&Ride peut être envisagée à cet endroit du parc pour délester l'intérieur du site, la CRMS s'oppose à ce qu'elle s'accompagne de la création d'un espace parking.

Compte tenu des abattages importants qui devraient être réalisés à cet endroit, en lisière de l'avenue des Orangers, la CRMS demande d'une part, de veiller à conserver les sujets de qualité et d'autre part, de prévoir une replantation massive d'arbres déjà à maturité et selon un aménagement paysager de qualité pour limiter l'impact visuel inesthétique de ce type d'aménagement (et du trafic) vers et depuis le site. Pour rappel : tout arbre abattu sur le site devra bénéficier d'une mesure de replantation compensatoire (à l'échelle du site).

2. Volet paysager et abords de construction

Page 8:

Le demandeur souhaite savoir si cet aspect est à travailler préalablement à la demande de permis ou simultanément à ces demandes. La CRMS recommande vivement que les lignes directrices soient définies concernant les abords des bâtiments <u>préalablement</u> aux demandes de permis, et précisées lors des demandes de permis. Cela concerne les volumes de végétation (recréation/suppression de massifs, restauration de perspectives, etc.), les palettes végétales (catalogue d'essences), les revêtements, etc.

Page 9, concernant le réaménagement de la voie centrale :

Le demandeur signale qu'un charroi lourd sera toujours présent sur l'axe central et s'interroge sur la manière de concevoir son réaménagement en fonction de l'avis de la CRMS, qui, pour mémoire, était « *que*





COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

l'asphalte doit être remplacé par un nouveau revêtement, perméable et résistant au passage de véhicules, mais plus intégré au caractère historique du parc. »

La CRMS confirme sa demande de prévoir un autre revêtement que l'asphalte inapproprié dans un site classé et dans un site Natura 2000. Cela n'est pas incompatible avec la gestion du trafic indispensable au fonctionnement du site. Les propositions devront tenir compte de l'étude historique.

Par ailleurs, les revêtements actuels figurent sur le plan 05b (mise à jour 2019) fourni par le demandeur mais sans indications de matériaux en légende. *La CRMS demande de les identifier*.

Le plan 14 du projet de schéma directeur projette lui une grande diversité de matériaux pour les cheminements. La CRMS demande de renoncer à tant de variétés et d'opter pour un maximum de sobriété. La question des revêtements des chemins doit être revue et simplifiée et participer à une vision globale cohérente et respectueuse du site classé et de la zone Natura 2000.

Enfin, la CRMS recommande de nommer la voie centrale : « Bovenberg » car ce tronçon est la prolongation historique du Bovenberg qui porte encore ce nom plus à l'ouest, qui traverse le récent boulevard de la Woluwe (+/- 1955), et continue sous le nom de Titeca.

Page 9, concernant la zone nord à gauche du chemin central :

Le demandeur s'interroge sur un aménagement des deux côtés de la voirie centrale, ou juste sur le côté gauche, et informe de la présence d'impétrants en bordure de route. Il renseigne que le traitement des eaux usées doit encore être étudié dans cette zone.

La CRMS comprend la difficulté de tenir compte des impétrants mais demande que l'intervention soit motivée et conforme à une situation d'origine ou au style du parc.

A l'entrée du parc, le projet prévoit un abattage massif des sujets résineux actuels. Si ces abattages s'avèrent inévitables, la CRMS demande de conserver en tout cas les plus beaux sujets en les valorisant et de replanter d'autres arbres à haute tige pour conserver à cet endroit une masse végétale significative qui puisse refermer la lisère du site. Pour rappel, tout arbre abattu sur le site devrait bénéficier d'une mesure de replantation compensatoire (à l'échelle du site).

La végétation du reste de la zone devrait être précisée (la légende du plan 18 n'est pas claire). Il ne pourra en tout cas pas s'agir d'une simple pelouse mais bien d'une zone bénéficiant d'un véritable traitement paysager, correctement intégré au reste du site protégé.



Plan 14 : mis à jour VTA septembre 2019 + abattage arbres © extrait du dossier

Concernant l'allée des hêtres pourpres :

Si l'abattage de certains hêtres de l'allée est justifié par l'étude phyto-sanitaire, la CRMS demande que soient replantés de nouveaux hêtres pourpres qui soient déjà à maturité pour conserver le prestige des alignements actuels qui en font un point fort du site. Ce volet du dossier doit être étudié. La CRMS





COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

demande également des précisions sur la relocalisation des tas de bois qui sont actuellement stockés au pied de certains arbres de l'allée (cf. page 9).



Plan 14 : mis à jour VTA septembre 2019 + abattage arbres © extrait du dossier

La CRMS espère que les éléments de réponses transmis dans le présent courrier - qui complètent les remarques émises dans l'avis du 19 juin 2019 - permettront au demandeur de fournir tous les éléments demandés jusqu'à aujourd'hui. Elle demande de fournir une version compilée et définitive pour l'approbation de la version finale du schéma directeur (avant l'introduction des demandes de permis).

Elle se tient à la disposition du demandeur et à celle du bureau d'étude pour les aider à mener à bon terme l'élaboration du schéma directeur.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Aurélie AUTENNE Secrétaire Secretaris Christian FRISQUE Président Voorzitter

Envoi numérique uniquement en raison de l'épidémie de Covid-19

C.c.: -BUP-DPC: cleclerq@urban.brussels; jvandersmissen@urban.brussels; restauration@urban.brussels

-SCRMS: kdepicker@urban.brussels; mbadard@urban.brussels; cvandersmissen@urban.brussels; crms@urban.brussels

-Les Stations de plein air asbl : secretariat@parcparmentier.be (à l'att. de M. O. Parmentier et M. Ch. Heyninck)